

## EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros  
Siège Social : 6, rue Ménars, 75002 Paris  
339 563 215 RCS Paris

### RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 26 AVRIL 2019 (Articles L.225-37 et suivants, L. 225-100 et suivants et L. 232-1 et suivants du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire, en exécution des prescriptions légales et réglementaires, pour, en particulier :

- vous rendre compte de l'activité de la société Exane Finance (la "**Société**") au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et vous fournir les autres informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- vous soumettre les divers rapports établis par les Commissaires aux comptes et en particulier ceux établis en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce (gouvernement d'entreprise), de l'article L.823-9 du Code de commerce (comptes) et de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce,
- soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice qui ressort de ces comptes,
- vous soumettre le rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce relatif aux conventions conclues lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- vous proposer de donner quitus aux président, directeur général, directeur général délégué et administrateurs pour la gestion au cours de l'exercice écoulé,
- soumettre à votre vote le renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs de la Société.
- soumettre à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,
- prendre acte de l'absence de versement d'éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux président, directeur général, directeur général délégué en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce,
- soumettre à votre vote un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes vous rendront par ailleurs compte de leur mission.

Notre rapport, tel qu'incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux (à savoir le bilan, le compte de résultat, les annexes et les autres documents ou

renseignements s'y rapportant), de même que les autres documents ou renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous trouverez également joint au présent rapport (Annexe I) le tableau faisant apparaître les résultats sociaux de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices clos, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce et le tableau sur les délais de paiement conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce.

Il est rappelé que le tableau relatif aux implantations, pays par pays du groupe auquel appartient la Société, établi conformément aux dispositions de l'article L.511-45 II du Code monétaire et financier, est indiqué dans le rapport de gestion d'Exane SA, société consolidante.

## **PREMIERE PARTIE DU RAPPORT DE GESTION**

### **ANALYSE OBJECTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 (L.225-100-1, L.232-1 CODE DE COMMERCE)**

---

Le produit net bancaire de l'exercice de la Société est en baisse , s'établissant à 1.607 Keuros en 2018 contre 1.758 Keuros en 2017.

Le résultat net de la Société s'établit à 684 Keuros en 2018 contre 865 Keuros en 2017.

### **SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES, DE LA SOCIETE (L.225-100-1 I, 1°CODE DE COMMERCE)**

---

Il est rappelé que la Société constitue le véhicule d'émission de produits financiers du groupe Exane (constitué d'Exane SA (342 040 268 RCS Paris) et de ses filiales directes et indirectes), structurés sous forme d'obligations, de certificats et de warrants.

Le niveau d'endettement financier de la Société est à apprécier au regard du schéma d'émission en vigueur au sein du groupe Exane, selon lequel :

- Exane Derivatives SNC (491294567 RCS Paris), entreprise d'investissement agréée par l'ACPR dont le capital social et les droits de vote sont détenus à hauteur de 99.99% par Exane SA, prend ferme l'ensemble des émissions réalisées par la Société ;
- La Société bénéficie de la garantie d'Exane Derivatives SNC pour son activité d'émission : ainsi, chaque émission d'instruments financiers est inconditionnellement et irrévocablement garantie à première demande par Exane Derivatives SNC.
- en outre, certaines émissions bénéficient d'une garantie supplémentaire sous forme d'un nantissement de compte-titres conformément à l'article L. 211-20 et aux articles D.211-20 et suivants du Code monétaire et financier. Ce nantissement est octroyé par Exane Derivatives en qualité de constituant ;
- chaque émission est couverte par un swap de couverture entre Exane Derivatives SNC et la Société. Un adossement systématique est mis en place entre chaque émission d'instruments financiers et son swap de couverture afin de couvrir les risques de marché associés à chaque émission.

En conséquence ce qui précède, il n'existe pas d'endettement financier de la Société au 31 décembre 2018



Notre Société a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 son activité principale d'émission d'obligations, de warrants et de certificats, pris fermes par Exane Derivatives.

S'agissant des indicateurs liés au niveau d'endettement financier, nous vous précisons que le montant des stocks d'instruments financiers (comprenant des obligations, certificats et warrants) en cours de circulation (soit les titres n'ayant pas atteint leur date de maturité et non annulés ou non portés par une entité du groupe Exane) était d'environ 2,233 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (prix historique d'émission). Le montant nominal des émissions réalisées au cours de l'exercice 2018 s'élève à environ 2 milliards d'euros (prix historique d'émission).

## **I. Gouvernance de la Société (en ce compris le dispositif de contrôle)**

S'agissant de la gouvernance de la Société, nous vous informons que :

- Monsieur Daniel Ivanier a été nommé Directeur général d'Exane Finance par décision du Conseil en date du 12 février 2018 pour une durée d'un an expirant, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018 (monsieur Benoît Catherine ayant fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur général de la Société par une lettre en date du 12 février 2018);
- Madame Emmanuelle Bobin a été nommée Directeur général délégué d'Exane Finance par décision du Conseil en date du 12 février 2018 pour une durée d'un an expirant, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017 ;
- Le Conseil d'administration du 19 mars 2018 a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, ainsi que le rapport de gestion ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 16 avril 2018 a modifié la durée du mandat des administrateurs de la Société pour la porter à une (1) année renouvelable, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.
- L'Assemblée Générale Ordinaire la Société en date du 16 avril 2018 a renouvelé le mandat des administrateurs de la Société (à savoir Monsieur Nicolas Chanut, Monsieur Benoît Catherine, et Exane SA) pour une durée d'un (1) an expirant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et a nommé un nouvel administrateur en la personne de Madame Stéphanie Bianco pour une durée d'un (1) an expirant, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Le mandat de Monsieur Nicolas Chanut, en qualité de Président du Conseil d'administration a été renouvelé par le Conseil d'administration du 16 avril 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur.
- Le Conseil d'administration du 16 avril 2018 a revu le rapport des Commissaires aux comptes au Conseil remplissant les fonctions du Comité d'audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le Conseil d'administration du 2 mai 2018 a revu et validé le rapport sur les conditions d'exercice du contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques au titre de l'exercice 2017
- Le Conseil d'administration du 18 septembre 2018 a arrêté le rapport financier semestriel conformément à l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, comprenant les comptes sociaux semestriels et un rapport semestriel d'activité et a revu les travaux du Comité des risques d'Exane SA

- Monsieur Vincent Rouvière a démissionné de son mandat de représentant permanent d'Exane SA, d'administrateur d'Exane Finance avec effet au 17 septembre 2018 ;
- Monsieur Daniel Ivanier a été nommé représentant permanent d'Exane SA, administrateur d'Exane Finance avec effet au 18 septembre 2018.

## II. Activité d'émission de la Société

Par décision en date du 19 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société :

- a pris acte du plafond d'émission groupe d'instruments financiers (en ce compris notamment des Titres Négociables à Moyen Terme (« **TNMT** »), des certificats, des Titres Négociables à Court Terme (« **TNCT** »), des warrants et des obligations), d'un montant de 4 milliards d'euros, et de ses modalités de calcul ;
- a décidé, s'agissant des plafonds d'émissions obligataires applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, de réduire le total nominal maximal d'émission d'obligations applicable à la Société pour le porter de 2 000 000 000 euros à 1 000 000 000 euros au regard des projets d'émissions ;
- a pris acte d'un le plafond d'émission de certificats applicable à la Société porté de 2 000 000 000 euros à 2 500 000 000 euros ;
- par cette même décision, le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions du Code de commerce, donné tous pouvoirs au Directeur général à l'effet d'arrêter les modalités et de réaliser, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, l'émission des obligations dans les conditions et limites fixées par la décision.

## III. Effectifs

La Société ne dispose d'aucun effectif au 31 décembre 2018.

## IV. Statut réglementaire de la Société

S'agissant du statut réglementaire de la Société, il est précisé qu'au premier trimestre 2018, Exane Finance SA a déposé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un dossier de mutation d'agrément aux fins d'obtention d'un agrément d'entreprise d'investissement pour la Société. Le service d'investissement visé par la nouvelle demande d'agrément porte sur la négociation pour compte propre. Au regard des activités exercées par la Société, aucune demande de fourniture de services d'investissement en libre prestation de services ou en libre établissement n'a été sollicitée.

Après instruction des dossiers par l'ACPR, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et la Banque Centrale Européenne (la « **BCE** »), ces derniers ont notifié (i) l'autorisation du nouvel agrément d'entreprise d'investissement s'agissant de l'AMF et de l'ACPR, et (ii) le retrait d'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé s'agissant de la BCE par une correspondance en date du 31 juillet 2018.

L'agrément de l'ACPR a induit une mise à jour de l'objet social des statuts d'Exane Finance SA, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Exane Finance réunis le 16 octobre 2018 et la modification de l'article 1 des statuts à l'effet de substituer la mention d'entreprise d'investissement à celle d'établissement de crédit spécialisé.



## **V. Tentative de fraude**

La Société a découvert fin août 2018 l'existence d'un site internet frauduleux reprenant la dénomination sociale et les informations sociales de la Société. Après investigations internes, il semble que l'usage de la dénomination sociale et la création de ce site internet aient eu pour but de tromper des personnes physiques et de les déterminer ainsi à remettre des fonds au motif d'étudier des demandes de prêt. Ces agissements, seraient susceptibles de caractériser la commission de délits au préjudice de la Société, tel que notamment le délit de faux et usage de faux, prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code Pénal. Une plainte simple a donc été déposée le 5 septembre 2018 auprès du Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Paris.

Parallèlement des actions ont été entreprises afin d'assurer la désactivation du site internet en cause et la suppression des noms de domaines pouvant causer préjudice au groupe Exane.

## **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (L.232-1 CODE DE COMMERCE)**

---

Le niveau d'activité de la Société est étroitement corrélé à l'environnement prévalant sur les marchés financiers en termes de volumétrie et d'évolution des grands paramètres de marché.

Cet environnement est attendu particulièrement complexe et incertain pour l'industrie financière européenne en 2019, avec au premier chef l'impact du Brexit dont les modalités demeurent très incertaines, mais également le ralentissement de la croissance mondiale, une dynamique de resserrement monétaire toujours présente ainsi qu'un contexte européen et international délicat.

Enfin, la reprise de la dynamique de vente au sein de l'activité Structurés d'Exane Derivatives SNC sera clé pour le développement de l'activité de la Société.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (L.232-1 CODE DE COMMERCE)**

---

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice.

## **RESULTAT SOCIAL ET PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2018**

---

Nous vous rappelons que :

- la réserve légale -n'atteint pas le dixième du capital social au 31 décembre 2018 ;
- les actions composant le capital social sont intégralement libérées ;
- la Société ne détient aucune de ses propres actions ;
- le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un bénéfice de : 684.332,59 euros ;
- le montant du compte "Report à nouveau" s'élève à 14 483,31 euros ;

Nous vous proposons donc d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	684.332,59 €
Affectation de 5 % au compte "Réserve légale", dans la limite de 10 % du capital social, soit :	34.216,63 €
Auquel est ajouté le report à nouveau, soit :	14.483,31 €
<hr/>	
Soit un bénéfice distribuable de :	664.599,27 €
Distribution d'un dividende de :	662.387,58 €
Soit, après affectation, solde du compte « Report à nouveau » :	2.211,69 €

Le montant du dividende par action proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires serait donc de 2,07euros.

#### Exercice 2018

Actionnaire / nature du dividende	Dividende par action
Dividende (attribué à la personne morale) non éligible à l'abattement de 40%	2,07 euros
Dividende (attribué aux personnes physiques) éligible à l'abattement de 40%	2,07 euros

Nous vous précisons que (i) notre Société dispose de liquidités suffisantes pour procéder à une telle distribution sans recourir à l'endettement et (ii) les capitaux propres de notre Société demeureront à la suite de cette distribution, supérieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende pour les trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
<b>2017</b>	815 984,70 €*	2,55 €
<b>2016</b>	639 988,00 €*	2,00 €
<b>2015</b>	-	-

\* Les personnes physiques qui ont perçu ce dividende étaient éligibles à l'abattement de 40%.

#### ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L.232-1 CODE DE COMMERCE)

---

En application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au titre de l'exercice écoulé.



## **INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE ET NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (L.225-100-1 I, 2° CODE DE COMMERCE)**

---

Compte tenu du caractère très limité des activités de la Société et du schéma d'émission applicable au sein du Groupe Exane tel que décrit dans le paragraphe « Situation d'endettement » ci-avant, la production d'indicateurs clés de performance financière ne semble pas pertinente.

## **INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

---

Votre Conseil vous informe qu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2018, la Société n'avait aucun employé et qu'il n'est pas en mesure de fournir des informations relatives aux questions de personnel.

La Société n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont donc pas applicables à la Société.

Il est cependant indiqué qu'Exane SA, société consolidante, a établi la déclaration de performance extra-financière, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, portant sur l'ensemble du périmètre de consolidation du groupe auquel appartient la Société.

## **PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE, OBJECTIFS ET POLITIQUE DE COUVERTURE DE LA SOCIETE, EXPOSITION AUX RISQUES DE PRIX, DE CREDIT, DE LIQUIDITE ET DE TRESORERIE (L.225-100-1 I, 3° ET 6° CODE DE COMMERCE) [**

---

Conformément aux dispositions légales applicables, nous vous présentons (i) les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que (ii) son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société a pour fonction d'être le véhicule d'émission des produits structurés dont l'ingénierie, la prise ferme et la distribution sont effectuées par Exane Derivatives SNC (« **Exane Derivatives** »).

Les risques identifiés pour la Société sont essentiellement des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques opérationnels étroitement imbriqués. Nous vous renvoyons aux développements en Section « PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES [...] » pour de plus amples informations.

Les émissions de produits structurés sont parfaitement couvertes par un swap de performance avec Exane Derivatives. Il n'y a donc pas de risque de marché chez la Société. Le swap avec une entité du groupe Exane ne génère pas de risque de contrepartie au niveau du groupe.

Pour ces raisons, la contribution de la Société à l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché et du risque de contrepartie du Groupe est nulle.

La gestion opérationnelle des émissions est assurée par les équipes d'Exane Derivatives.

## **RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES (L.225-100-1 I, 3° ET 6° CODE DE COMMERCE)**

---

En 2018, le Groupe auquel appartient la Société a calculé son exigence de fonds propres sur la base des méthodes standards pour les risques de marché, de crédit et opérationnels. Le tableau suivant donne l'évolution au cours de l'exercice 2018 de l'exigence de fonds propres pour la couverture des

risques.

Exigences de Fonds Propres	déc-17	déc-18
- Core Tier 1	303 500	286 937
<b>Fonds Propres Tier 1</b>	<b>303 500</b>	<b>286 937</b>
Risque de solvabilité ( y compris immos corp )	47 658	46 894
Risque CVA	2 695	2 734
Risque sur opérations compensées par l'intermédiaire des contreparties centrales	6 827	6 006
<b>Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.</b>	<b>57 180</b>	<b>54 634</b>
Risque de taux d'intérêt	16 216	13 796
Risque sur titres de propriété	29 464	31 344
Risque de change	5 268	2 974
Risque de règlement-contrepartie	21	669
Risque sur produits de base	2 392	768
Risque Dépassement limite Grands Risques	0	0
<b>Exigences de fonds propres au titre des risques de marché ( positions, change et matières premières) en approche standard</b>	<b>53 361</b>	<b>49 551</b>
<b>Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel</b>	<b>70 998</b>	<b>63 714</b>
<b>EXIGENCE EN FONDS PROPRES POUR COUVERTURE DES RISQUES *</b>	<b>181 539</b>	<b>167 899</b>
Ratio Core Tier 1	13,37%	13,67%
Ratio Tier 1	13,37%	13,67%

**INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR LES REDUIRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE STRATEGIE BAS CARBONE DANS TOUTES LES COMPOSANTES DE SON ACTIVITE (L.225-100-1, 4° CODE DE COMMERCE)**

**SANS OBJET.**

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE (L.225-100-1, 5° CODE DE COMMERCE)**

## 1. Présentation et organisation des activités exercées par la Société

### **Les activités exercées**

La Société est le véhicule d'émission utilisé par l'activité de produits structurés d'Exane Derivatives et constitue à ce titre l'un des éléments clés du dispositif d'émission de ces produits. En pratique :

- Exane Derivatives assure la conception des instruments financiers constitutifs de l'émission et place ces émissions par l'intermédiaire de son activité de vente structurée directement ou indirectement au travers de son réseau de distribution ;
- la Société émet les produits financiers pour Exane Derivatives, son seul preneur. Chaque émission est couverte par un swap de couverture de sens contraire entre Exane Derivatives et la Société ;
- la Société bénéficie également de la garantie d'Exane Derivatives pour son activité d'émission.

### **Organisation de l'activité**

La Société ne compte aucun salarié en propre ; les équipes d'Exane Derivatives, hors trading, ainsi que les équipes des fonctions support et de contrôle interviennent dans le cadre du schéma d'émission comme décrit ci-après :



- la Vente Structurée qui prépare les « term-sheets » des produits simples ;
- le Montage qui crée le titre auprès du dépositaire central via le Back Office ;
- la Structuration qui prépare les « term-sheets » dans le cas des produits complexes et rédige les annexes techniques du programme d'émission ;
- le Département juridique des activités de marché (DJAM), pour la relecture des « term-sheets » complexes, la tenue à jour du programme d'émission et la relecture de leurs annexes techniques, l'organisation de leur cotation sur la bourse de Luxembourg et l'établissement des contrats OTC de couverture de ces émissions conclus avec Exane Derivatives ;
- les équipes commerciales, assurent le placement des instruments financiers pris ferme ;
- le Middle Office Structurés qui valide l'enregistrement des produits simples dans les systèmes d'information au regard du « term-sheet » ; pour les produits complexes, cette tâche est effectuée par le Contrôle des Risques ;
- le Back Office Emissions qui, à l'initiation du Montage, organise la création (destruction en fin de vie du produit) auprès du dépositaire central et gère les OST ;
- les équipes du Contrôle de Risques et de la Comptabilité des activités de marché s'assurent de l'adossement des émissions avec les couvertures réalisées auprès d'Exane Derivatives.

### **Les risques encourus par la Société**

Les risques identifiés pour la Société sont essentiellement des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques opérationnels étroitement imbriqués.

#### Risques liés à l'activité d'émission

Les risques de marché sont issus de l'adossement de l'émission au swap : à la création du titre dans nos systèmes par le trading, ainsi qu'à chaque résiliation partielle, le Contrôle des Risques valide que l'émission et le swap de couverture sont bien adossés.

Un risque de contrepartie, limité, est associé aux swaps de couverture car la contrepartie de la Société est exclusivement Exane Derivatives.

#### Risque opérationnel comptable

Le traitement du risque comptable est détaillé en partie 3 ci-après.

## **2. Organisation du contrôle interne de la Société**

La Société est intégrée dans l'organisation du contrôle permanent et périodique du groupe Exane.

Le Conseil d'administration de la Société a délégué à Exane SA l'exercice des fonctions de contrôle permanent et périodique.

### **Le contrôle permanent du groupe**

#### Principes d'organisation du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe est conçu de manière à garantir :

- le respect des principes de ségrégation des tâches et de contrôle hiérarchique au travers d'une organisation d'ensemble appropriée du groupe ;
- la couverture de l'ensemble du groupe par le dispositif de contrôle permanent de second niveau ; cette couverture doit permettre de s'assurer de l'existence, de l'exhaustivité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ; la démarche s'appuie en particulier sur une cartographie des activités, des processus, des risques et des contrôles du groupe ;
- la transversalité entre les méthodologies et les outils des différents intervenants du contrôle permanent de premier et second niveau afin de garantir une approche holistique des risques du groupe et de permettre une vision de synthèse ;
- l'existence et l'homogénéité de la documentation du dispositif jusqu'aux procédures opérationnelles ;

- la tenue à jour du dispositif, au travers de la veille réglementaire et de la Procédure Nouvelle Activité.

Monsieur Benoît Catherine, Directeur général délégué d'Exane SA et en charge des services support et des services de contrôle du groupe Exane (hors Contrôle des risques financiers, Inspection Générale et Ressources Humaines), est responsable d'assurer la cohérence et l'efficacité d'ensemble du dispositif de contrôle permanent hors risques financiers du groupe conformément aux objectifs décrits ci-dessus.

Il s'appuie pour l'exercice de cette mission notamment sur le Comité du contrôle permanent, qu'il anime et qui réunit deux fois par mois les principaux responsables du contrôle permanent du groupe.

Le contrôle permanent des risques financiers relève du Contrôle des Risques (CdR), de son responsable également responsable de la fonction de gestion des risques.

#### Le contrôle permanent de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau de la Société est sous la responsabilité :

- du métier Dérivés ;
- de la Direction des Opérations ; et
- de la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion (cf. ci- après 'Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière').

Les contrôles de premier niveau effectués par le métier Dérivés sur l'activité d'émission sont du ressort d'équipes support du métier partiellement dédiées à cette tâche et notamment de l'équipe COO et du Département juridique des activités de marchés (DJAM).

L'ensemble de ce dispositif de contrôle est décrit dans une cartographie des risques opérationnels maintenue par le département du Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) et qui, en face des processus de la Société, identifie les risques générés et les contrôles permettant de les réduire ; il est également documenté dans des procédures revues sur base annuelle. Par ailleurs, le résultat des contrôles de premier niveau fait l'objet d'un reporting au CPRO et d'une présentation mensuelle au Comité du contrôle permanent.

Par ailleurs, les risques liés à la conception des instruments financiers constitutifs des émissions, à la documentation commerciale des instruments, à leur placement et leur destruction ou remboursement sont couverts par des contrôles portant sur des processus d'Exane Derivatives et qui ne sont pas spécifiques à Exane Finance.

#### Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau consiste, de manière indépendante, à :

- s'assurer en continu de la réalité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- s'assurer que le système de documentation permet d'en apporter une justification probante ;
- viser à l'amélioration constante du dispositif de contrôle par la mise en œuvre d'actions appropriées.

Il est exercé au niveau du groupe par des directions et services exclusivement dédiés à des fonctions de contrôle :

- le Contrôle des Risques ;
- la Compliance ;
- le Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) ;
- la DCSSI.

Ces services peuvent également, dans certains cas documentés dans la cartographie des risques, effectuer des contrôles de premier niveau.

En pratique, le dispositif de contrôle de second niveau sur la Société est de la responsabilité :



- du Contrôle des Risques pour le contrôle du bon adossement de l'émission et de son swap de couverture dans le cadre de l'activité d'émission ;
- du CPRO pour le suivi du dispositif de contrôle du métier Dérivés, de la Direction des opérations et de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (cf. ci-après) ainsi que pour la synthèse du résultat de ces contrôles et l'analyse des éventuels incidents opérationnels qui seraient déclarés.

De la même manière que pour le dispositif de contrôle de premier niveau, le résultat du dispositif de contrôle de second niveau est présenté par le CPRO au Comité du contrôle permanent sur une base mensuelle.

### **Le contrôle périodique**

Le contrôle périodique du groupe est assuré par l'Inspection générale.

L'Inspection générale intervient au travers de missions, portant sur toutes les activités, localisations et départements du groupe.

Les missions font l'objet de rapports formalisés discutés avec les audités et remis à ces derniers ainsi qu'aux dirigeants effectifs. Ils comprennent systématiquement un tableau des recommandations pour lesquelles des plans d'action sont définis ; la réalisation effective de ces plans d'action fait l'objet d'un suivi dans un outil dédié, la Base de suivi des recommandations, et d'un reporting trimestriel auprès des organes exécutifs et délibérants du groupe.

### **3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

#### **Maîtrise des aspects normatifs et prudentiels**

La maîtrise des aspects normatifs comptables et prudentiels est assurée en continu par le service Normes, Procédures et Projets Comptables et Prudentiels de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion et sur une base semestrielle par le Comité des Normes Comptables groupe ou sont notamment présents le Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et la Directrice des Comptabilités et du Contrôle de Gestion.

Le Comité des Normes Comptables groupe a pour mission principale de veiller à ce que les comptes du groupe soient établis selon les normes comptables en vigueur.

#### **Maîtrise du risque opérationnel comptable**

La maîtrise du risque opérationnel comptable est assurée en premier niveau par le dispositif de contrôle de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (DCCG) et en second niveau par le CPRO.

##### Le dispositif de maîtrise du risque comptable de premier niveau

- La maîtrise du risque comptable au sein de la DCCG repose sur une cartographie des processus comptables, des risques opérationnels et contrôles afférents. Cette cartographie est maintenue par le CPRO et mise à jour à la demande de la DCCG au minimum sur une base annuelle et de manière ad hoc si nécessaire.
- Les procédures générales de contrôle de comptable et les matrices des contrôles détaillent par ailleurs et pour chaque service constitutif de la DCCG, les contrôles de premier niveau existants ainsi que le niveau de formalisation attendu de ces contrôles selon les arrêtés ; les arrêtés semestriels présentant le niveau de formalisation le plus élevé.
- En pratique, la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion effectue des contrôles permettant de s'assurer de la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société.

##### Le dispositif de maîtrise du risque comptable de second niveau

Le dispositif de contrôle de second niveau est maintenu en continu par le CPRO et est constitué :

- par un ensemble d'indicateurs de suivi de la qualité comptable qui sont remontés sur base hebdomadaire au Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et à la Coordination du contrôle permanent ;
- par des contrôles additionnels dont les résultats remontent mensuellement à la Coordination du contrôle permanent dans le cadre du dispositif de reporting global des contrôles, et
- une revue des contrôles dans le cadre du programme annuel de revue des contrôles du CPRO.

Enfin, la DCCG déclarerait au CPRO, tout incident opérationnel sur la Société constaté sur son périmètre.

#### **4. Faits marquants 2018**

Concernant l'activité d'émission de la Société, aucun événement significatif n'est apparu sur l'année 2018 au titre des contrôles et des déclarations d'incident opérationnel.

#### **PRISE DE PARTICIPATION (L.233-6 DU CODE DE COMMERCE)**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il vous est indiqué que la Société (i) ne détient de participation significative dans aucune société et (ii) n'a procédé à aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France, ni à aucune prise de contrôle de telles sociétés, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

#### **CONDAMNATION POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (L.464-2, I, AL. 5 CODE DE COMMERCE)**

---

Néant.

#### **SUCCURSALES DE LA SOCIETE**

---

Notre Société n'a aucune succursale existante.

#### **PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL(L.225-102 CODE DE COMMERCE)**

---

Notre Société n'emploie pas de salariés. Il n'y a pas de proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L. 443-9 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.



## **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL– AUTOCONTROLE (L.233-12 ET SUIVANTS CODE DE COMMERCE)**

---

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 5 119 904 euros, divisé en 319 994 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018, Exane SA détient 319 993 actions, l'action résiduelle étant détenue par Nicolas Chanut.

La Société ne détient pas d'actions dans des sociétés qui la contrôle ou participant à ce contrôle.

## **ALIENATION D' ACTIONS ET PARTICIPATIONS CROISEES (L.233-29 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)**

---

La Société ne détient pas d'actions dans des sociétés qui la contrôle ou participant à ce contrôle.

La Société ne détient pas de participation dans d'autres sociétés, à l'exception de la part détenue dans Exane Derivatives SNC

## **OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (L.225-211 DU CODE DE COMMERCE)**

---

Néant.

## **DELAIS DE PAIEMENT**

---

Les informations sur les délais de paiement sont présentées en Annexe II.

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de la Société au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2018, n'incluent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon les articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts (charges de caractère somptuaire et dépenses du relevé des frais généraux exclues des charges déductibles fiscalement).

## **INFORMATIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS OU AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIRIGEANTS DES SOCIETES PAR ACTIONS (L.225-197-1 ET L.225-185 CODE DE COMMERCE)**

---

Néant.

**PRÊTS CONSENTIS A DES MICROENTREPRISES, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU A DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE AVEC LESQUELLES LA SOCIETE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES (L.511-6,3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)**

---

Néant

**OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES OU LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE (ARTICLE 19 DU REGLEMENT UE 596/2014, L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ARTICLES 223-22 A ET SUIVANTS DU RGAMF)**

---

Néant

\* \*  
\*



## SECONDE PARTIE DU RAPPORT DE GESTION

### CONVENTIONS REGLEMENTEES

---

En application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention, visée par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons également que l'exécution des conventions suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Garantie à première demande consentie par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société (la « Garantie »).

La garantie à première demande octroyée par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société, renouvelée par suite de la mise à jour des programmes d'émissions de titres de créances de la Société en 2013 puis en 2017 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société clos le 31 décembre 2018, compte tenu du schéma global d'émission applicable au sein du groupe.

- Convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC du 27 juin 2008

L'exécution de la convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et le 27 juin 2008 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Au titre de cette convention, la Société a enregistré un revenu de 4.461.000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons en effet que ces conventions entrent dans le champ d'application de l'article L.225-38 alinéa 3 du Code de commerce dans la mesure où (i) Exane SA, administrateur de la Société, est un associé en nom d'Exane Derivatives SNC et (ii) Messieurs Nicolas Chanut et Benoît Catherine, administrateurs de la Société, peuvent être considérés comme dirigeants d'Exane Derivatives SNC pour les besoins de cette réglementation.

En application de l'article L.225-40-1 du code de commerce, les conventions susvisées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont été examinées par le Conseil le [9] avril 2019 et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial dont il vous sera donné lecture approbation.

### SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

---

Le mandat de l'ensemble des administrateurs de la Société arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ainsi, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas Chanut, Catherine Benoît, Stéphanie Bianco, et de la société Exane SA pour une durée d'un an expirant en principe à l'issue de

l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

Aucun des mandats des Commissaires aux comptes de la Société n'arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DERNIER ALINEA DU CODE DE COMMERCE**

### **POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (L.225-37-2, DU CODE DE COMMERCE)**

---

Nous vous rappelons que la pratique de la Société est de ne pas consentir de rémunération aux mandataires sociaux au titre du mandat social exercé dans la Société.

Cette politique nous semble justifiée au regard de la nature des activités de la Société et de leur imbrication dans les autres activités du Groupe Exane.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation la politique de rémunération susvisée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

### **REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE)**

---

Ni le Directeur général, ni le Directeur général délégué de la Société n'a perçu au cours de l'exercice 2018 de rémunération ni d'avantage au sens de l'article L.225-37-3 du Code de commerce versé par (i) la Société ou (ii) une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16, par la Société ou (iii) une société qui contrôle la Société

Aucun administrateur, ni le Président du Conseil n'a perçu de de rémunération ou d'avantage au sens de l'article L.225-37-3 du Code de commerce versé par (i) la Société ou (ii) une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16, par la Société ou (iii) une société qui contrôle la Société, à l'exception de ce qui est dit ci-dessous.

Monsieur Nicolas Chanut (Président du Conseil et administrateur), Monsieur Benoît Catherine (administrateur) et Madame Stéphanie Bianco (administrateur) perçoivent des rémunérations dues par Exane SA (société contrôlant la Société) au titre (i) respectivement de leur mandat de Directeur général d'Exane SA s'agissant de Monsieur Chanut, (ii) du contrat de travail conclu avec Exane SA s'agissant de Monsieur Benoît Catherine et de Madame Stéphanie Bianco



Par ailleurs, nous vous proposons de constater, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, que ni le Président du Conseil, ni le Directeur général ni le Directeur général délégué n'ont perçu de rémunération de la part de la Société au cours de l'exercice 2018.

## **MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX (L.225-37-4 1° CODE DE COMMERCE)**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous communiquons la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- **Nicolas Chanut, Président du Conseil d'administration :**
  - Directeur général et administrateur d'Exane SA, jusqu'au 3 juillet 2018 concernant le mandat d'administrateur, et représentant permanent de la société Verner Investissements SAS, administrateur depuis le 4 juillet 2018
  - Président de la société Verner Investissements SAS,
  - Président du Conseil d'administration de la société Exane Asset Management SAS,
  - Administrateur d'Exane Asset Management Luxembourg SA (Luxembourg),
  - Président du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,
  - Président Directeur général de la société Exane Derivatives Gérance SA,
  - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC,
  - Chairman of the Board et Director de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
  - Président du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 SAS, et
  - Président du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 2 SAS.
  
- **Benoît Catherine, administrateur et directeur général jusqu'au 11 février 2018 :**
  - Directeur général délégué et administrateur d'Exane SA,
  - Directeur général délégué et Administrateur d'Exane Derivatives Gérance SA,
  - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC,
  - Directeur général jusqu'au 12 février 2018 et administrateur d'Exane Finance SA,
  - Administrateur de la société Exane Asset Management SAS,
  - Membre du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA,
  - Director de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
  - Chairman of the board et Director de la société Exane Incorporated,
  - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 SAS,
  - Représentant permanent de la Société au Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution, et
  - Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique Centrale de Référencement Oddo-Exane.
  
- **Exane SA (342 040 268 RCS Paris), administrateur :**
  - Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution.
  
- **Monsieur Daniel Ivanier, Directeur général depuis le 12 février 2018 et représentant permanent d'Exane SA depuis le 18 septembre 2018:**
  - *Director* d'Exane Limited depuis le 31 août 2018 ;
  - Administrateur d'Exane Derivatives Gérance depuis le 16 octobre 2018 ;
  - Administrateur d'Exane Asset Management ;
  - Membre du Conseil de surveillance d'Ellipsis Asset Management depuis le 16 octobre 2018.

- **Madame Emmanuelle Bobin, Directeur général délégué depuis le 12 février 2018 :**
  - Madame Bobin n'est titulaire d'aucun autre mandat au sein ou en dehors du groupe Exane.
- **Madame Stéphanie Bianco, administrateur depuis le 16 avril 2018**
  - Administrateur d'Exane Derivatives Gérance depuis le 16 avril 2018.
- **Monsieur Vincent Rouvière représentant permanent d'Exane SA, administrateur d'Exane Finance jusqu'au 17 septembre 2018 :**
  - Directeur général de la société Verner Investissements SAS,
  - Administrateur de la société Verner Investissements SAS,
  - Représentant permanent de la société Verner Investissements SAS, administrateur d'Exane SA jusqu'au 3 juillet 2018, et Directeur général délégué d'Exane SA jusqu'au 25 juin 2018,
  - Administrateur de la société Exane Derivatives Gérance SA jusqu'au 17 septembre 2018,
  - Director de la société Exane Limited (Royaume-Uni) jusqu'au 25 mai 2018,
  - Chief Executive Officer de la société Exane Limited jusqu'au 25 mai 2018,
  - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 jusqu'au 15 juin 2018, et
  - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 2 jusqu'au 15 juin 2018.

#### **DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (L.225-37-4 3° CODE DE COMMERCE)**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe, au 31 décembre 2018, aucune délégation, en cours de validité, accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et que votre Conseil d'administration n'a fait utilisation d'aucune délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (L.225-37-4 4° CODE DE COMMERCE)**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 4°, nous vous indiquons que la direction générale est exercée par le directeur général de la Société et qu'ainsi la Société applique la séparation des fonctions entre le mandat de Président du Conseil d'administration et le mandat de Directeur Général, cette option du non cumul ayant été confirmée par le Conseil d'Administration en date du 16 avril 2018.

- Le mandat de **Nicolas Chanut, en qualité de Président du Conseil d'administration** a été renouvelé par le Conseil d'administration du 16 avril 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur (étant précisé que son mandat d'administrateur de la Société a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2018 pour une durée d'un (1) an qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018).
- **Monsieur Daniel Ivanier** a été nommé **Directeur général d'Exane Finance** par décision du Conseil en date du 12 février 2018 pour une durée d'un an expirant, à l'issue de la présente



Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018 ;

- **Madame Emmanuelle Bobin** a été nommée **Directeur général délégué d'Exane Finance** par décision du Conseil en date du 12 février 2018 pour une durée d'un an expirant, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018 ;

## **COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (L.225-37-4 5° CODE DE COMMERCE)**

---

### A. Composition du Conseil

Le Conseil est composé de quatre membres :

- Monsieur Nicolas Chanut, Président du Conseil,
- La société Exane SA, représentée par Monsieur Daniel Ivanier,
- Monsieur Benoît Catherine ; et
- Madame Stéphanie Bianco.

Il est précisé que les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont distinctes.

S'agissant de la gouvernance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous vous informons que :

- Monsieur Daniel Ivanier a été nommé Directeur général d'Exane Finance par décision du Conseil en date du 12 février 2018 pour une durée d'un an expirant, en principe, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société appelée à se tenir au cours de l'année 2019 aux fins de statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018 ;
- Madame Emmanuelle Bobin a été nommée Directeur général délégué d'Exane Finance par décision du Conseil en date du 12 février 2018 pour une durée d'un an expirant, en principe, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société appelée à se tenir au cours de l'année 2019 aux fins de statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

### B. Application du principe de représentation équilibrée hommes / femmes au sein du Conseil

L'article L.225-18-1 du code de commerce (prévoyant que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % et lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux) ne s'applique actuellement (i) qu' aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et (ii) aux autres sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins cinq cents salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

Par ailleurs, s'agissant des sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les règles susvisées s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux sociétés dépassant les seuils suivants durant trois exercices consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un effectif d'au moins 250 salariés permanents, et
- un montant net de chiffres d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

Il est précisé que les titres émis par la Société et admis aux négociations sur un marché réglementé constituent des titres de créance (obligations et certificats) et non des actions. Par ailleurs, la Société

ne remplit pas les seuils susvisés s'agissant des sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Ainsi, elle n'est pas soumise à cette réglementation.

### C. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2018.

Les principales décisions prises par le Conseil au cours de ces séances sont détaillées au chapitre relatif à l'activité de la Société, en page 3 du présent rapport (première partie du rapport de gestion).

Nous vous précisons également que le Conseil de la Société procède à un examen trimestriel des travaux du Comité des risques d'Exane SA, agissant sur délégation du Conseil.

## **POLITIQUE DE DIVERSITE APPLIQUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (L.225-37-4, 6°DU CODE DE COMMERCE)**

---

Ces dispositions s'appliquant aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250, la Société entre dans le champ d'application de ces dispositions (article R.225-104 du code de commerce).

Dès lors, la section du présent rapport décrit la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi les objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que la Société n'emploie aucun salarié, et qu'elle constitue le véhicule d'émission du métier « Dérivés » du Groupe Exane.

La mise en place d'une politique de diversité formalisée ne semble pas pertinente au regard des éléments présentés ci-avant. Il est toutefois observé qu'un objectif de diversification, tant en termes de compétence que de mixité, est poursuivi par la Société, ainsi qu'en atteste la composition du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.

## **LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL (L.225-37-4, 7°DU CODE DE COMMERCE)**

---

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

## **CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (L.225-37-4, 8°DU CODE DE COMMERCE)**

---

Il est précisé que la Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise dans la mesure où aucune action de la Société ne fait l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé. Le caractère limité des activités de la Société et son absence de salariés nous semble priver de pertinence la référence à un code de gouvernement d'entreprise.



## MODALITES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES (L.225-37-4, 9°DU CODE DE COMMERCE)

---

Ni le Conseil ni l'Assemblée Générale des actionnaires n'ont à ce jour statué sur la mise en place de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à leur Assemblée Générale.

## CONVENTIONS REGLEMENTEES

---

En application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention, visée par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons également que l'exécution des conventions suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Garantie à première demande consentie par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société (la « Garantie »).

La garantie à première demande octroyée par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société, renouvelée par suite de la mise à jour des programmes d'émissions de titres de créances de la Société en 2013 puis en 2017 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société clos le 31 décembre 2018, compte tenu du schéma global d'émission applicable au sein du groupe.

- Convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC du 27 juin 2008

L'exécution de la convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et le 27 juin 2008 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Au titre de cette convention, la Société a enregistré un revenu de 4.461.000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons en effet que ces conventions entrent dans le champ d'application de l'article L.225-38 alinéa 3 du Code de commerce dans la mesure où (i) Exane SA, administrateur de la Société, est un associé en nom d'Exane Derivatives SNC et (ii) Messieurs Nicolas Chanut et Benoît Catherine, administrateurs de la Société, peuvent être considérés comme dirigeants d'Exane Derivatives SNC pour les besoins de cette réglementation.

En application de l'article L.225-40-1 du code de commerce, les conventions susvisées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont été examinées par le Conseil le [9] avril 2019 et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial dont il vous sera donné lecture approbation.

## EXPOSE PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il est fait mention des éléments ci-dessous.

Au regard de l'activité et de la nature des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, les éléments pertinents visés à cet article figurent ci-après :

- **Structure du capital de la Société et restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :**

Les titres admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats), la structure capitalistique tout comme les restrictions aux transferts d'actions ne sont donc pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition. A toutes fins utiles, il est indiqué que, conformément aux statuts de la Société, toute cession d'action est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

- **Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :**

Tel qu'exposé plus haut, les titres admis constituant des titres de créance et non des actions, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle aurait connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition.

- **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :**

Il est précisé qu'aucun détenteur de titres émis par la Société n'est titulaire d'un droit de contrôle spécial conféré par ce titre.

- **Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :**

Il est précisé que la Société n'emploie aucun salarié.

- **Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :**

Il est précisé qu'il n'existe à ce jour aucun accord entre actionnaires dont la Société aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, les statuts de la Société prévoient une clause d'agrément par le Conseil d'administration de toutes cessions d'actions, et dans les hypothèses prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, des autorités de tutelle.

- **Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :**

En cette matière, les statuts (modifiés le 16 avril 2018) prévoient les dispositions ci-dessous, étant précisé que sauf ce qui y est prévu, les règles relatives au Conseil d'administration (et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions), ainsi qu'à la direction générale sont celles prévues par les dispositions légales en vigueur.



« Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est d'une (1) année. Ils sont toujours rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 70 ans.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L.225-51-1 alinéa 1 du Code de commerce ; ce choix s'effectue dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 9 ci-après, les administrateurs proposés pouvant participer au vote. Le Conseil d'administration peut librement décider dans les mêmes conditions, à tout moment, de modifier ce choix.

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués ainsi que leur rémunération. »

- **Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions :**

Aucun pouvoir spécifique n'a été octroyé au Conseil d'administration en cette matière.

- **Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :**

Sont ici concernés les accords conclus avec Exane Derivatives SNC et portant sur l'activité d'émission, qui, par nature et au regard du schéma d'émission, constituent des contrats intuitu personae.

Ces engagements consentis par Exane Derivatives SNC pourraient donc être remis en cause en cas de changement de contrôle de la Société.


- **Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.**

Il est rappelé que l'exercice des mandats sociaux au sein de la Société ne donne lieu au versement d'aucune aucune rémunération. Il est de surcroît rappelé qu'aucun mandataire social n'est lié à la Société par un contrat de travail.

\*\*\*\*\*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social, conformément aux dispositions légales applicables.

A Paris, le 9 avril 2019

  
\_\_\_\_\_  
Pour le Conseil d'administration,  
Le Président

## ANNEXES

**Annexe I** Résultats financiers de la Société au cours des 5 dernières années

**Annexe II** Délais de paiement

### Annexe I

Résultats financiers de la Société au cours des 5 dernières années

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>I. Capital en fin d'exercice (en euros)</b>					
Capital social	5,119,904	5,119,904	5,119,904	5,119,904	5,119,904
Nombre des actions ordinaires existantes	319,994	319,994	319,994	319,994	319,994
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes (CI)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice (en euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,387,799	2,077,247	1,397,884	1,757,995	1,606,772
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,300,012	641,687	1,130,101	1,414,336	1,159,020
Impôts sur les bénéfices	765,863	671,585	437,879	549,402	474,687
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Coût du risque					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,534,581	-29,898	692,222	864,934	684,333
Résultat distribué	1,439,000	0	639,988	815,984	
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4.80	-0.09	2.16	2.70	2.14
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4.80	-0.09	2.16	2.70	2.14
Dividende attribué à chaque action	4.50	0.00	2.00	2.55	0.00
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales) (en euros)					



## Annexe II

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations suivantes sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients :

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (art. D. 441-4 I)

	Article D. 441 I. – 1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. – 2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0	X					0	X				
Montant total des factures concernées (TTC)	0	0				0	0	0				
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0	0				0	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	X						0	0				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non compatibles</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délais contractuels : 30 jours</li> <li>▪ Délais légaux : 30 jours</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délais contractuels : 30 jours</li> <li>▪ Délais légaux : 30 jours</li> </ul>					

**Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (art. D. 441-4 II)**

	Article D. 441 - II. : Factures <b>reçues</b> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 - II. : Factures <b>émises</b> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre cumulé de factures concernées	0	X						X					
Montant cumulé des factures concernées (TTC)	0												
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (TTC)	0						X						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année (TTC)	X												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures exclues	0												
Montant total des factures exclues (TTC)	0												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délais contractuels : (préciser)</li> <li>▪ Délais légaux : (préciser)</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délais contractuels : (préciser)</li> <li>▪ Délais légaux : (préciser)</li> </ul>						



**ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 9 Avril 2019.



---

Daniel Ivanier  
Directeur Général





# **Exane Finance**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

## **DELOITTE & ASSOCIES**

SIEGE SOCIAL : 6 PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS LA DEFENSE

TEL : +33 1 40 88 28 00

CAPITAL DE 1 723 040 € EUROS – RCS 572 028 041

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : + 33 (0) 1 49 97 60 00

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE



# **Exane Finance**

Société anonyme au capital de 5 119 904 €

Siège social : 6 rue Ménars, 75002 Paris

RCS : Paris B 339 563 215

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**DELOITTE & ASSOCIES**

**MAZARS**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'assemblée générale de la société Exane Finance,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Exane Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

### Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, Exane Finance émet des instruments financiers dérivés non cotés sur des marchés actifs. Ces émissions font l'objet d'une couverture systématique auprès de la société Exane Derivatives, par le biais de contrats de gré à gré.</p> <p>Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré liant la société à Exane Derivatives. Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur de marché. Compte tenu de modalités de valorisation identiques, les instruments détenus et émis par la société n'ont pas d'effet sur le résultat net d'Exane Finance puisque les variations de leurs valorisations se compensent parfaitement.</p> <p>Compte tenu du profil complexe de ces instruments, la société utilise, pour calculer leur valeur, des techniques ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent ainsi que des estimations de la direction.</p> <p>En raison du poids de ces opérations dans le bilan d'Exane Finance, et du recours au jugement dans la détermination de leur valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes non cotés sur des marchés actifs constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec le support de nos experts en valorisation d'instruments financiers, nous avons mis en œuvre une approche incluant les principales diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nous avons examiné la gouvernance relative au contrôle, par la direction des risques, des modèles de valorisation utilisés ;</li><li>• Nous avons testé sur la base d'échantillons les hypothèses, méthodologies de calcul et modèles internes utilisés pour la valorisation de ces instruments financiers ;</li><li>• Nous avons testé les contrôles de prix effectués par la direction des risques sur un échantillon d'instruments en les comparant par le biais de l'examen des contre-valorisations fournies par une contrepartie bancaire et en analysant les écarts éventuellement constatés ;</li><li>• Enfin, pour les opérations de couverture avec Exane Derivatives, nous avons vérifié la réciprocité des soldes des comptes entre les deux sociétés et nous avons vérifié l'absence d'impact net au compte de résultat relatif à ces opérations.</li></ul>

---

*Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs représentent 99,9% du pied de bilan au 31 décembre 2018 et se composent :*

- *d'un montant de 5 925 M€ à l'actif : il s'agit des opérations de gré-à-gré acquises auprès de la société Exane Dérivatives ;*
- *d'un montant de 5 925 M€ au passif : il s'agit des titres émis par la société, les titres de dettes et les warrants ;*

*Se référer aux notes 3.3 et 3.4 de l'annexe pour plus de détails.*

---

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 ne sont pas mentionnées dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans le rapport des informations requises ni de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.



## **Information résultat d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Exane Finance par l'Assemblée Générale du 29 mai 2011 pour le cabinet MAZARS et par l'Assemblée Générale du 6 mai 1999 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 8<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 20<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

***Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce***

Nous remettons un rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 11 avril 2019,

*MAZARS*



*Odile COULAUD*

*DELOITTE & ASSOCIES*



*Charlotte VANDEPUTTE*



**BILAN- EXANE FINANCE - 31 Décembre 2018**  
(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017	PASSIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, Banques Centrales, CCP		137	0				
Créances sur les établissements de crédit	3.1	0	5 748				
Opérations avec la clientèle	3.2	6 161	757	Opérations avec la clientèle			
				Dettes représentées par un titre	3.3	5 920 471	8 608 750
Autres actifs	3.4	5 924 955	8 624 623	Autres passifs	3.4	4 954	16 418
Comptes de régularisation actifs	3.5	722	675	Comptes de régularisation passifs	3.5	64	18
				<b>Capitaux propres</b>	3.6	<b>6 485</b>	<b>6 617</b>
				Capital souscrit		5 120	5 120
				Réserves		395	351
				Prime d'émission		272	272
				Report à nouveau		14	9
				Résultat de l'exercice		684	865
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>5 931 975</b>	<b>8 631 803</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>5 931 975</b>	<b>8 631 803</b>

**COMPTE DE RESULTAT - EXANE FINANCE - 31 Décembre 2018**  
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
Commissions (produits)		4 461	5 031
Commissions (charges)		-2 854	-3 273
<b>Produit net bancaire</b>	<b>IV</b>	<b>1 607</b>	<b>1 758</b>
Charges générales d'exploitation	<b>IV</b>	-448	-346
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 159</b>	<b>1 412</b>
Gain/ Perte sur actifs immobilisés		0	2
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>1 159</b>	<b>1 414</b>
Impôt sur les bénéfices		-475	-549
<b>Résultat net</b>	<b>IV</b>	<b>684</b>	<b>865</b>

**HORS BILAN - EXANE FINANCE - 31 Décembre 2018**  
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de garantie	5.1	0	0
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de garantie	5.2	6 539 387	8 378 235

## **EXANE FINANCE**

### **ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2018**

#### **I – PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE**

Exane Finance, filiale à 100% d'Exane SA, est une société anonyme au capital de 5 119 904 euros. Anciennement établissement de crédit, elle constitue depuis le 31 octobre 2018 une entreprise d'investissement. Elle est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle a pour activité principale la fourniture de services d'investissements, dont notamment la négociation pour compte propre, et de services connexes aux services d'investissement au sens de la réglementation applicable.

Exane Finance exerce une activité d'émissions d'instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article L.511-7, 4° du Code monétaire et financier. Pour l'exercice de ces activités, Exane Finance est soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Exane Finance est le véhicule d'émission d'instruments financiers pris ferme et placés par Exane Derivatives, filiale d'Exane SA à 100%. Exane Derivatives est le structureur des émissions réalisées par Exane Finance. Il est le preneur ferme et assure le placement et la distribution de l'ensemble des émissions auprès de la clientèle. Il est garant à l'égard des porteurs. Les émissions font l'objet d'une couverture OTC systématique auprès d'Exane Derivatives.

Exane Finance fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Exane.

#### **II - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels d'Exane Finance sont présentés conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements du secteur bancaire issues du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré entre Exane Derivatives SNC et Exane Finance. Ces opérations sont comptabilisées pour un montant égal à leur valeur de marché en date d'arrêt.

Les options de couverture avec Exane Derivatives sont évaluées à la même juste valeur que les instruments émis et souscrits.



Le titre de créance émis est assimilé à un produit de dette et figure à ce titre dans le poste "Dettes représentées par un titre" chez l'émetteur. Le warrant émis est assimilé à un contrat d'option et figure dans le poste "Autres passifs".

### III - INFORMATIONS SUR LE BILAN

#### 3.1 – Créances sur les établissements de crédit

Les comptes débiteurs correspondent principalement aux comptes courants d'Exane Finance face à Exane SA.

#### 3.2 – Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Opérations avec la clientèle	6 161	757
<b>Total à l'actif</b>	<b>6 161</b>	<b>757</b>

Toutes les créances sont à moins d'un an.

#### 3.3 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre correspondent aux émissions des titres de créances complexes, prises fermes par Exane Derivatives SNC.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes représentées par un titre	5 920 471	8 608 750
<b>Total au passif</b>	<b>5 920 471</b>	<b>8 608 750</b>

#### 3.4 – Autres actifs et autres passifs

Les options de gré à gré correspondent aux options négociées avec Exane Derivatives en couverture des titres émis par Exane Finance.

Les warrants correspondent aux émissions prises fermes par Exane Derivatives.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Options de gré à gré	5 924 955	8 624 623
<b>Total à l'actif</b>	<b>5 924 955</b>	<b>8 624 623</b>
Emissions de warrants	4 483	15 871
Dettes diverses	471	546
<b>Total au passif</b>	<b>4 954</b>	<b>16 417</b>

Les dettes diverses comprennent principalement une dette relative à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 475 K€ au 31 décembre 2018.

### 3.5 – Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation actifs comprennent le dépôt auprès du Fonds de garantie et de Résolution (FGDR) et au passif des charges à payer.

### 3.6 – Capitaux propres

Le capital social de la société anonyme Exane Finance est fixé à 5 119 904 € divisé en 319.994 actions entièrement libérées de 16 € chacune.

La variation de situation nette entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Affectation du résultat 2017	Résultat 2018	31 décembre 2018
Capital	5 120			5 120
Réserves	351	43		395
Prime d'émission	272			272
Report à nouveau	9	6		14
Résultat 2017	865	-865		0
Résultat 2018			684	684
<b>Total</b>	<b>6 617</b>	<b>-816</b>	<b>684</b>	<b>6 485</b>

Un dividende de 815 984 € a été payé après affectation du résultat 2018.

#### **IV - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Le produit net bancaire dégagé correspond principalement à des commissions perçues et versées sur les opérations d'émission d'instruments financiers. Exane Finance, en tant que véhicule d'émission :

- verse des commissions de prise ferme à Exane Derivatives SNC,
- verse des commissions d'agent principal à Exane Derivatives SNC,
- et perçoit des commissions de service d'émission garantie d'Exane Derivatives SNC.

Les charges d'exploitation comprennent en particulier les honoraires des commissaires aux comptes et la cotisation au fonds de garantie et de résolution (FGDR). Cette cotisation est non déductible.

L'impôt sur les bénéfices comprend tous les impôts assis sur le résultat. Il correspond au montant d'impôt calculé sur le résultat fiscal d'Exane Finance au 31 décembre 2018.

#### **V - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN**

##### **5.1 - Engagements de garantie donnés**

Au 31 décembre 2018 Exane Finance n'a aucun engagement de garantie donné.

##### **5.2 - Engagements de garantie reçus**

Exane Finance bénéficie d'une garantie de bonne fin accordée par Exane SA et par Exane Derivatives pour couvrir les engagements pris auprès des porteurs dans le cadre de son activité d'émission.

Les émissions réalisées sont garanties par Exane Derivatives pour un montant de 6 539 M€ au 31 décembre 2018 contre 8 378 M€ au 31 décembre 2017.

##### **5.3 - Engagements sur instruments financiers à terme**

Le tableau suivant permet de détailler les engagements d'Exane Finance sur instruments financiers à terme au 31 décembre 2018.

Les instruments financiers à terme sont :

- les warrants émis par Exane Finance dans le cadre de son programme d'émissions ;
- les options de couverture entre Exane Finance et Exane Derivatives sur les titres émis par Exane Finance.



Les engagements repris ci-après sont présentés en valeur nominale.

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>6 591 181</b>	<b>2 320 773</b>	<b>4 038 275</b>	<b>232 134</b>	<b>8 827 255</b>	<b>3 017 068</b>	<b>5 539 161</b>	<b>271 027</b>
<b>Marchés organisés</b>	<b>51 794</b>	<b>27 916</b>	<b>23 878</b>		<b>449 020</b>	<b>401 202</b>	<b>47 819</b>	
Options sur indices	8 400	5 000	3 400		83 040	78 040	5 000	
Options sur valeurs mobilières	43 394	22 916	20 478		64 888	22 069	42 819	
Options sur commodities					29 059	29 059		
Options sur devises					21 888	21 888		
Options sur taux					250 146	250 146		
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>6 539 387</b>	<b>2 292 857</b>	<b>4 014 396</b>	<b>232 134</b>	<b>8 378 235</b>	<b>2 615 866</b>	<b>5 491 342</b>	<b>271 027</b>
Options sur indices	3 803 430	1 338 813	2 311 221	153 395	4 820 971	1 139 041	3 528 586	153 344
Options sur valeurs mobilières	2 428 827	722 278	1 631 310	75 238	2 956 529	1 132 464	1 713 281	110 784
Options sur commodities	29 595	20 538	9 057		61 637	52 800	8 837	
Options sur devises	56 077	5 661	50 415		66 856	35 783	31 073	
Options sur Taux	221 459	205 565	12 393	3 500	472 242	255 777	209 565	6 900
<b>Total</b>	<b>6 591 181</b>	<b>2 320 773</b>	<b>4 038 275</b>	<b>232 134</b>	<b>8 827 255</b>	<b>3 017 068</b>	<b>5 539 161</b>	<b>271 027</b>

## V – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

### Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

31/12/2018 31/12/2017

ACTIVITE OPERATIONNELLE		
Résultat avant impôts	1 159	1 414
Eléments non-monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-5 953	4 970
Flux nets liés aux opérations avec les établissements de crédit		
Flux nets liés aux opérations avec la clientèle	-5 404	5 468
Flux nets liés aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	-74	721
Flux nets liés aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	-1	-671
Impôts versés	-475	-549
<b>TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ( A )</b>	<b>-4 794</b>	<b>6 384</b>
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Flux nets liés aux actifs financiers et aux participations	0	0
Flux nets liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ( B )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Flux nets provenant ou à destination des actionnaires	-816	-640
Aires flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
<b>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT ( C )</b>	<b>-816</b>	<b>-640</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE ( D )</b>		
<b>AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ( A+B+C+D )</b>	<b>-5 610</b>	<b>5 744</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période</b>		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP		4
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 748	
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période</b>		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	137	
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	0	5 748
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-5 610</b>	<b>5 744</b>

